

Le 31 juillet 2008

July 31, 2008

Coram : Les juges LeBel, Deschamps et
Charron

Coram: LeBel, Deschamps and Charron JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Ville de Montréal

City of Montreal

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Olthène Tanisma et Commission des droits
de la personne et des droits de la jeunesse

Olthène Tanisma and Commission des droits
de la personne et des droits de la jeunesse

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande de prorogation de délai pour signifier et déposer la réponse de l'intimé Olthène Tanisma est accordée et la demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-09-018031-070, daté du 31 janvier 2008, est rejetée avec dépens en faveur de l'intimé Olthène Tanisma.

The application for an extension of time to serve and file the respondent Olthène Tanisma's response is granted and the application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montréal), Number 500-09-018031-070, dated January 31, 2008, is dismissed with costs to the respondent Olthène Tanisma.

J.C.S.C.
J.S.C.C.